



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE

LUNDI 9 NOVEMBRE 2009 A 20H30

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 09/11/2009
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales :	Convocation du : 02/11/2009
- en exercice 29	Compte rendu affiché le : 16/11/2009
- qui ont pris part à la délibération : 29 (25+4 pouvoirs)	

Présents :

M. BARRET, Maire.

Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, Mme FRECHETTE, M. de MONTCLOS, Mme OLRY, M. SABATIER, M. MULLER, Adjoint.

M. BAUDET, Mme JOLY, Mme ABDELMOUMENE, M. BERGON, Mlle VINCENT, M. BESSON, Mme COLOMBE, M. SADOT, Mme MEKSI, M. BLANC, Mme TRAVI, M. STRUB, Mme PAGES, Mme BAUD, Mme BONNET, M. BILLAUD, Mme THOMAS Conseillers Municipaux

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme COUTURIER (pouvoir à M. BARRET), Mme VONACH-LOCH (pouvoir à Mme THEAUDIERE-DECHAMPS), M. BRUNIER (pouvoir à M. MOREL), M. DORIEUX (pouvoir à Mme BAUD).

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Mlle VINCENT**
- **Approbation à l'unanimité, après corrections à effectuer, du procès-verbal de la séance précédente (du 21 septembre 2009) par les conseillers qui y ont assisté :**
Madame BONNET et Monsieur BILLAUD demandent les corrections suivantes :
- dans les questions diverses, lire vers à soie,
- dans le tableau des subventions, somme SESLM à compléter.

ORDRE DU JOUR

N°2009-63 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. BARRET

1° - Location de l'appartement 3 bis quai Jean-Jacques Rousseau jusqu'alors occupé par Mme MONNET et M. LAPEYRE, à Mme ARMAND à partir du 1^{er} novembre 2009

2° - Location du garage N°7 b rue Camille Chardiny à M. EVARISTO au 01/10/09, à la place de M. MORAND.

3° - Marché souscrit avec l'entreprise BEAUFILS à St Etienne, pour la réfection de la partie supérieure de la toiture du bâtiment des Acacias, pour un montant de 38 859.47 €.TTC

4° - Marché souscrit avec l'entreprise CAVALERRA à Oullins, pour la pose de candélabres neufs rue de Verdun et place Jean Moulin, pour un montant de 33 092.12 €.TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N°2009-64 : VIREMENT DE CREDITS

RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS

Dans le cadre de la restructuration et du réaménagement de la salle polyvalente Le Tabagnon, il convient de l'équiper d'un vidéoprojecteur avec support plafond adaptable et forfait installation, le tout pour un coût d'environ 3 100€.

Cette dépense doit être rattachée comptablement à l'opération N°17 inscrite au budget.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir procéder à un virement de crédits du compte 2188 à l'opération 017 pour un montant de 3 100€.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N°2009-65 : TERRAIN DE FOOT ET PISTE D'ATHLETISME EN GAZON SYNTHETIQUE :
SUBVENTION A SOLLICITER

RAPPORTEUR : M. MOREL

Après l'étude de faisabilité pour l'installation d'un terrain de football et une piste d'athlétisme en gazon synthétique que le cabinet Archisport a réalisé, celui-ci estime le coût des travaux à 849 610€ TTC (710 000€ HT).

Ce projet permettra à la Commune de disposer d'un terrain performant comme la plupart des Communes du secteur, et de posséder ainsi une pelouse à la place du terrain en stabilisé.

Les aménagements du terrain et de la piste d'athlétisme permettront de recevoir tous les matchs et entraînements dans les meilleures conditions et de répondre au niveau des compétitions actuelles et futures.

La solution vise donc à transformer le terrain en stabilisé en une aire de jeux (105 x 68 avec 3m50 de dégagements) en gazon synthétique caoutchouté de dernière génération. Cette nouvelle structure permettra une utilisation intensive par tous les temps sans risque de dégradation, tout en ayant un confort de jeu proche de celui du gazon naturel.

Par ailleurs, les tracés de jeux à 11 ou à 7 seront permanents.

L'aménagement comprendra : - les équipements sportifs (but à 11, buts à 7 rabattables, abris de touches et fanions).

- la pose de pare ballons derrière les buts à 11.

Pour la piste d'athlétisme en stabilisé, il est prévu de la transformer en piste à gazon synthétique comprenant une piste de 400m avec 7 couloirs en ligne droite, 6 sur l'anneau.

Monsieur MOREL précise qu'il n'est pas possible de la laisser en schiste : « Cela a un coût qu'on a décidé de supporter ».

Il est envisagé de conserver une aire de saut en hauteur en demi-lune Sud et une aire de lancer de poids, ainsi qu'une aire d'initiation de saut en longueur en demi-lune Nord.

Compte tenu du coût important de cette opération, je vous propose :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de différents financeurs d'après le tableau de financement suivant :

Fédération Française de Football (FFF)	Centre National de Développement du Sport (CNDS)	Région Rhône-Alpes	Département du Rhône	Enveloppe Parlementaire	Commune
100 000€	150 000€	100 000€	69 736€	40 000€	
459 736 € HT ≈ 64.75 %					250 264 € HT

TOTAL : 710 000€ HT

- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget au titre d'une opération.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une enveloppe idéale, la réalité sera peut-être différente.

Madame BONNET demande si l'on pourra courir sur la piste avec des chaussures normales.

Monsieur MOREL répond par l'affirmative et précise qu'elle permettra un bon entraînement pour les scolaires et les clubs.

Monsieur BILLAUD demande si la Fédération Française d'Athlétisme est comprise dans les subventions.

Monsieur MOREL répond qu'en principe, elle ne verse pas.

Monsieur BILLAUD demande si on peut l'espérer.

Monsieur MOREL : « On peut essayer de demander ».

Monsieur BILLAUD demande si les vestiaires sont à mettre aux normes pour la Fédération Française de Football.

Monsieur MOREL fait savoir que oui. Deux sont à mettre aux normes ainsi que la surface du vestiaire arbitre.

Madame BONNET demande si la FFF prend tout en charge pour les vestiaires.

Monsieur le Maire et Monsieur MOREL répondent qu'elle n'accorde de subventions que si on répond à ses critères.

Monsieur BILLAUD demande si le système d'arrosage est compris.

Monsieur MOREL : « Oui, 8 points sont prévus ».

Monsieur BILLAUD fait remarquer qu'il n'est pas prévu de système de collecte des eaux pluviales.

Monsieur BARRET pense qu'on pourrait éventuellement étudier la récupération d'eau de pluie du gymnase.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : 28
 CONTRE :
 Abstention : 1 (Mme COLOMBE)

**N°2009-66 : DEMANDES DE SUBVENTIONS OPAH COMPLEMENTAIRES DE L'ANAH
DANS LE CADRE DE LOYERS MAITRISES**

RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE

Je rappelle à l'assemblée que la Commune de La Mulatière est signataire avec le Grand Lyon d'une convention concernant la mise en place d'un programme d'intérêt général (PIG) loyers maîtrisés ayant pour objectif le maintien et le développement de la fonction sociale du parc privé ancien dans l'agglomération.

Ce dispositif a pour vocation de favoriser le développement d'une offre de logements sociaux diversifiée et diffuse sur l'ensemble des Communes.

Il permet d'octroyer des subventions des collectivités (Région Rhône-Alpes, Communauté urbaine à parité avec les Communes) complémentaires à celles de l'ANAH (Agence Nationale d'amélioration de l'habitat), en faveur des bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés.

Si les Communes appelées à participer financièrement à la production d'un logement à loyer maîtrisé sur leur territoire ne souhaitent pas participer, la Communauté Urbaine de Lyon n'apporte pas non plus de subventions et seules les aides de droit commun de l'ANAH sont alors mobilisables.

Vous trouverez ci-après la demande de subvention sollicitée pour un appartement :

Demandeurs	Adresse du logement	Type de logement	Subvention Mairie pour travaux	Autres participations	Total
REGIE NOUVELLE	2C, chemin de la Bastéro pour M. et Mme CHARVET	Type T2, 4° étage Immeuble années 1980 – 57,71m ² En vue d'un loyer conventionné très social Coût total : 31 079,91€	1 065,00€	ANAH 12 680,00€ Gd Lyon 1 065,00€ Région 750,00€	15 560,00€

Je vous propose de bien vouloir donner votre accord sur le montant de la subvention sollicitée d'un montant de 1 065€.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : 28
 CONTRE :
 Abstention : 1 (M. BERGON)

N°2009-67 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : PAIEMENT DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : M. BARRET

La Commune de LA MULATIERE doit procéder en 2010 au recensement de sa population.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents recrutés par la Commune à cet effet. La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune.

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire.

Je vous propose donc, après discussion avec l'INSEE sur le découpage en secteurs du territoire communal de recruter 13 à 15 agents recenseurs.

La base de rémunération par unité pourrait être la suivante, en comparaison de celle du recensement de 2005, à savoir :

		2010 :
Recensement – Bordereaux de district	n° 6	5,50
Recensement – Feuilles de logement	n° 1	0,55
Recensement – Bulletins individuels	n° 2	1,10
Recensement – Dossiers d'immeuble collectif	n° 4	0,55
Recensement – Notice d'information		0,20
Recensement – Séance de formation		30,00

La dépense sera imputée au budget article 64131.

Monsieur BARRET précise que deux personnes seront affectées sur ce dossier pour un mois, un mois et demi. Le recensement est un acte important d'où découle des dotations d'Etat comme la DGF.

Madame BONNET se demande pourquoi l'INSEE ne définit pas de barème pour les agents recenseurs.

Monsieur BARRET rappelle que la formation des agents est assurée par l'INSEE, et qu'ils sont suivis par nos agents.

Madame BAUD signale que, lors du dernier recensement, il y a eu des problèmes.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N°2009-68 : CONVENTION AVEC L'OGEC ET L'ECOLE PRIVEE ASSOMPTION BELLEVUE

RAPPORTEUR : M. SABATIER

Monsieur le Préfet du Rhône, par courrier en date du 23 septembre 2009, nous informe qu'au vu des dispositions de la Loi N°59.1557 du 31 décembre 1959 modifiée et du décret N°60.389 du 22 avril 1960 modifié, relatifs « aux conditions à remplir par les établissements et aux possibilités, pour les familles, de choisir le type d'enseignement qu'elles souhaitent pour leurs enfants », il a décidé de signer le contrat d'association sollicité par l'école privée Assomption Bellevue.

L'article 12 de ce contrat prévoit la prise en charge par notre collectivité des dépenses de fonctionnement matériel de classes primaires pour les élèves domiciliés dans notre Commune et fréquentant cet établissement.

A cet effet, je vous propose de traduire cet engagement financier par le biais d'une convention à passer avec l'établissement Assomption Bellevue dont vous trouverez le texte ci-joint que je vous demande d'adopter.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: 24
CONTRE	: 5 (Mmes BAUD, BONNET, THOMAS, Mrs BILLAUD, DORIEUX)
Abstention	:

**N°2009-69 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OGEC :
ECOLE PRIVEE ASSOMPTION BELLEVUE**

RAPPORTEUR : M. SABATIER

Après adoption de la Convention à passer avec l'OGEC et avec l'école privée Assomption Bellevue, il vous est proposé de voter la subvention correspondante pour la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de cette école, limités aux élèves des classes élémentaires et domiciliés sur la Commune de LA MULATIERE, pour la rentrée scolaire 2009/2010.

Comme prévu par la convention, cette subvention forfaitaire sera versée chaque année scolaire après délibération du Conseil Municipal en trois versements, suivant les modalités suivantes :

- Un versement entre septembre et novembre de 20% du montant global de la subvention.
- Un versement en janvier de 40% du montant global de la subvention.
- Un versement en avril de 40% du montant global de la subvention.

Je vous propose de **voter cette subvention** pour l'année scolaire 2009/2010 et les crédits correspondants à l'article 6558 dans la double limite précisée dans la Convention, à savoir :

✓ d'un crédit par enfant de 710 €.

✓ d'un crédit limité aux enfants domiciliés sur la Commune de LA MULATIERE, soit : 13 x 710 € = 9 230 €.

Etant précisé par ailleurs que ces crédits ne sont en aucun cas supérieurs aux crédits attribués aux enfants de l'école publique élémentaire, qui se sont élevés en 2008 pour information à 920€ par élève.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: 24
CONTRE	: 5 (Mmes BAUD, BONNET, THOMAS, Mrs BILLAUD, DORIEUX)
Abstention	:

**N°2009-70 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OGEC :
ECOLE PRIVEE DU CONFLUENT**

RAPPORTEUR : M. SABATIER

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 juillet 2008, a adopté la convention passée avec l'OGEC pour la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée du Confluent pour les élèves des classes élémentaires et maternelles à compter de la rentrée scolaire 2008-2009.

Cette convention précise qu'une subvention forfaitaire sera versée chaque année scolaire en deux versements, l'un en septembre, l'autre en janvier.

Je vous propose :

1) d'**accepter** de modifier par avenant la convention, articles 2 et 3 en précisant dans celle-ci que la subvention sera versée, après délibération du Conseil Municipal, en trois versements suivants les modalités suivantes :

- un versement entre septembre et novembre de 20% du montant global de la subvention,
- un versement en janvier de 40% du montant global de la subvention,
- un versement en avril de 40% du montant global de la subvention

et de **préciser** que le montant du crédit sera fixé chaque année et soumis à délibération du Conseil Municipal. Il sera fixé dans la limite du crédit attribué par enfant de l'école élémentaire publique de la Commune.

2) de **voter** cette subvention pour l'année scolaire 2009-2010 et les crédits correspondants à l'article 6558 dans la double limite précisée dans la convention, à savoir :

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Votes	Ne prennent pas part au vote :
ANIMATION	Comité des fêtes	6 000 €	6574	P : 23 C : A : 6	Mmes Couturier, Théaudière-Déchamps, Joly, Abdelmoumène, Bonnet, M. Besson
	Acompte versé	1 900 €			
	Solde	4 100€			

2009-72 : DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS article L2122-22 3° du CGCT

RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 mars 2008, a donné différentes délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose de compléter cette liste de délégation en rajoutant celle relative à la rédaction des emprunts.

Dans le cadre d'une gestion optimale de la trésorerie, il semble en effet qu'il faille être très réactif aux propositions faites par les organismes bancaires et dans des délais très courts, puisque ces organismes ne peuvent pas les garantir longtemps, parfois au-delà de 48 heures, compte tenu du marché monétaire actuel.

Compte tenu des dates du Conseil Municipal préfixées ou des délais de convocation de celui-ci en cas de séance spécifique aux emprunts, des opportunités peuvent nous échapper et des risques de trésorerie peuvent être courus si les réserves de trésorerie sont réduites.

Pour ces raisons, je vous propose donc de **donner** délégation à Monsieur le Maire, et dans la mesure du possible, après avis de la Commission des Finances, afin qu'il puisse procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Monsieur le Maire en rendra compte lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal, étant précisé par ailleurs que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire rappelle que, par rapport au mandat précédent, la donne a changé. Des décisions rapides sont à prendre. De grandes collectivités comme le Grand LYON ont les mêmes pratiques. On tâchera néanmoins de réunir la Commission.

Madame BONNET fait savoir, conformément à la remarque qu'elle a faite en Commission, qu'elle souhaite que la Commission des Finances soit saisie par mail des emprunts proposés, ce qui permet d'avoir une information.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N°2009-73 : INSTALLATION CLASSEE : SNCF DIST 25c QUAI PIERRE SEMARD, LA MULATIERE

RAPPORTEUR : M. MULLER

Monsieur le Préfet du Rhône nous informe, par courrier en date du 17 septembre 2009, de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SNCF DSIT en vue de poursuivre l'exploitation des installations de climatisation, 25c quai Pierre Sémard à LA MULATIERE.

Le dossier présenté est mis à disposition du public. Monsieur le Préfet du Rhône nous demande de la soumettre pour avis au Conseil Municipal au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 27 novembre 2009.

Monsieur MULLER précise que le Commissaire enquêteur n'a vu personne. La zone est hautement protégée. Il n'a pas pu pénétrer dans les locaux.

Madame BAUD donne lecture d'une note adressée par Monsieur DORIEUX, valant pour cette question comme pour la suivante :

« Pas grand chose à en dire, car ce sont des demandes concernant des installations de climatisation et des groupes électrogènes qui vont avec et/ ou du chauffage,

Cependant, j'ai quelques regrets.

Le premier concerne la nature même des demandes: il s'agit de régularisations administratives. C'est à dire que les requérants ont construit les installations, ont commencé à les exploiter (depuis combien de temps) puis se sont rendu compte (ou ont été obligés) qu'il était nécessaire de demander une autorisation d'exploiter. C'est ni plus ni moins que de la politique du fait accompli !

Le deuxième concerne les puissances de climatisation installées et le mode de refroidissement choisi : on pompe de l'eau froide dans la nappe et on rejette un peu plus loin l'eau réchauffée. S'il s'agissait d'une pratique unique, ce serait sans conséquences, mais c'est une pratique tellement courante, que par exemple, la nappe qui se trouve sous Villeurbanne, est en été, impropre à cet usage, tant son eau est réchauffée par les systèmes de climatisation.

Je m'étonne donc que ces entreprises (SNCF et Sanofi) qui nous vantent leur engagement pour la protection de l'environnement à longueur de pub se contentent de solutions éculées qui soient si peu économes en énergie (la chaleur à évacuer est de l'énergie perdue) et avec un tel impact sur l'environnement (sans même parler de conception bioclimatique) ».

Monsieur MULLER propose de donner un avis favorable.

Avis du Conseil Municipal : Avis favorable : 24

Contre : 5 (Mmes BAUD, BONNET, THOMAS, Mrs BILLAUD, DORIEUX)

**N°2009-74 : INSTALLATION CLASSEE : SANOFI PASTEUR 2 AVENUE PONT PASTEUR
LYON 7^{ème}**

RAPPORTEUR : M. MULLER

Monsieur le Préfet du Rhône nous informe, par courrier du 11 septembre 2009, de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SANOFI PASTEUR en vue de poursuivre l'exploitation d'installations de réfrigération dans son établissement situé 2 avenue Pont Pasteur à LYON 7^{ème}.

Monsieur le Préfet du Rhône nous demande de soumettre ce dossier pour avis au Conseil Municipal au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 21 novembre 2009.

Monsieur MULLER propose de donner un avis favorable.

Avis du Conseil Municipal : Avis favorable : 24

Contre : 5 (Mmes BAUD, BONNET, THOMAS, Mrs BILLAUD, DORIEUX)

N°2009-75 : REVALORISATION DE L'INDEMNITE ANNUELLE DU GARDIEN DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : Mme OLRV

En rétribution du service de gardiennage et d'entretien du cimetière, le gardien bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Cette indemnité annuelle est actuellement de 7 409€. Elle a été revalorisée pour la dernière fois lors du Conseil Municipal du 13 mai 2002.

Je vous propose de **fixer** le nouveau montant annuel de l'indemnité à 8 150 € à compter du 1^{er} décembre 2009 et de **préciser** que les crédits sont prévus au budget à l'article 61521.

Madame BONNET est surprise que cette personne puisse recevoir une indemnité qui n'a pas été revalorisée depuis sept ans.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

INFORMATIONS :

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BAUD évoque le compte rendu de la réunion d'Adjoints du 13 octobre, concernant la présentation par les TCL et le Sytral du réseau bus modifié.

Monsieur MULLER : « C'est ce qu'on appelle le programme ATOUT BUS qui est à l'étude actuellement. Il sera mis en place l'an prochain pour améliorer le service des Transports en Commun, notamment sur le Sud-est Lyonnais. Dans les modifications proposées, il y a la reprise de la ligne 8 qui d'une part desservirait de Sainte Foy à Perrache, puis serait reprise en lien avec la ligne C2 au Nord jusqu'à Montanay. Par ailleurs, une meilleure rotation, régularité des fréquences serait assurée ».

Madame BAUD : « Il n'y a pas de bus remontant sur LA MULATIERE ».

Monsieur MULLER : « Nous le savons, nous présentons ce discours en permanence. Sur les autres lignes 10, 63, 47, 15 pas de changements. Le 15 en partie Sud-est est quelque peu modifié. La ligne 88 desservira toujours les hôpitaux. La ligne 47 sera densifiée. De mémoire, la ligne 17 qui traverse Pasteur fera plus de trajet, assurera une desserte locale, restera sur le Confluent pour assurer une desserte entre le haut et le bas de LA MULATIERE ».

Madame BAUD : « La rupture de la ligne 8 à Perrache n'est pas forcément une bonne nouvelle ».

Monsieur BARRET et Monsieur MULLER soulignent que le trajet Sainte Foy – Montanay est une ligne très longue, difficile à faire fonctionner.

Monsieur BAUDET informe l'assemblée que le jeudi 12 à 20h30, il y a une formation sur le PCS pour les personnes non formées parmi les élus.

Madame FRECHETTE rappelle que le 28 novembre aura lieu la Collecte Nationale pour la Banque Alimentaire. Elle invite chacun à y participer.

Monsieur BARRET donne l'information concernant le stationnement en zone bleue quai Jean-Jacques Rousseau, quai Pierre Sépard et parking G. Péri et sur la différence appliquée entre résidents et non résidents.

Cette solution permet d'éviter les voitures ventouses ou « pendulaires » (personnes qui stationnent pour aller prendre le train ou le bus).

Le Grand LYON a réalisé les travaux de signalisation sans nous en informer. On a été pris au dépourvu. Il n'y aura pas d'application immédiate. Une information sera faite.

Madame BONNET : « Il y a un problème dû à l'absence de parking de dissuasion ».

Monsieur BARRET : « On dit plutôt de persuasion, tout le monde en veut un, mais pas chez soi ».

Monsieur MULLER : « Le parking de l'Aquarium joue un peu ce rôle ».

Monsieur BARRET : « Quand le métro arrivera aux hôpitaux, il est prévu de faire un grand parking, mais la Ville de Saint Genis Laval n'est pas très chaude. A Oullins, 450 places sont prévues.

Monsieur BARRET : « Le 11 novembre, après-demain, cette année, aura lieu à 9h30 jusqu'à 11h est prévue à LYON une grande manifestation qui permet à certaines représentations de s'y rendre.

Je rappelle une exposition qui se tient à Sainte Foy, sur LYON et sa Région dans la Grand Guerre. On apprend par exemple que 80% des avions de la guerre de 14-18 sont fabriqués à LYON ».

Monsieur BARRET : « Concernant les travaux de la Place Leclerc, une réunion a lieu ce jour à 18h sur l'enfouissement des réseaux par le SIGERLY ».

Monsieur MULLER : « Concernant les travaux d'aménagement, après appel d'offres, celles-ci ont été reçues, les plis n'ont pas encore été ouverts. Cela nous amènera vers février-mars pour le début des travaux. Un point d'étape a été présenté au groupe habitant du Confluent ».

Monsieur MOREL fait part du Tournoi de boules de la municipalité organisé par l'ECM et la SESLM à l'ECM les 14 et 15 novembre.

Madame BAUD informe de la soirée jazz du Club des Jeunes le 13 novembre.

AGIR La Mulatière invite le 25 novembre à un débat à l'Espace Rencontre sur les déplacements dans l'Ouest Lyonnais.

Madame BONNET parle d'un temps fort à la Bibliothèque le 20 novembre, apéro conté pour adultes suivi d'un lancement d'un thème : Mots d'amour.

Le 26 novembre à 18h30, ce sont les Textes à dire suivi d'une présentation de la Biennale de la danse à 20h.

Madame DECHAMPS : « Le 13 novembre à partir de 16h30, ce sont les marrons chauds par le Centre Social au quartier du Confluent où les habitants sont invités ».

Madame BAUD fait remarquer que quai Jean-Jacques Rousseau les plots de béton au sud, barrant la route, ont été déplacés. On peut passer avec des vélos et des poussettes à pied, alors qu'au nord, il y a une « frontière infranchissable ».

Monsieur BARRET : « C'est à se demander si la nuit, il ne se passe pas des choses côté sud. Il y a une remise en place chaque semaine par le Grand LYON ».

Monsieur BARRET donne quelques informations sur la vaccination concernant la grippe H1N1. LA MULATIERE relève du Centre de vaccination d'OULLINS où devront se rendre les gens sur convocation.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.